

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3421**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Gerland - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Mandat de travaux primaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3421**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Gerland - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait - Requalification des rues Félix Brun et Clément Marot - Mandat de travaux primaires - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2005-2524 du 14 mars 2005, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat, des travaux de requalification des rues Félix Brun et Clément Marot constituant les travaux primaires de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait à Lyon 7°, pour un coût total prévisionnel de 3 200 000 € TTC.

Par décision n° B-2006-4501 du 4 septembre 2006, le Bureau a approuvé le projet pour l'opération de requalification des rues Clément Marot et Félix Brun à Lyon 7°.

Il a été décidé de confier sa réalisation à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par décision n° B-2007-5304 du 18 juin 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-alinéa 4 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et il a attribué le marché par décision n° B-2008-5328 du 14 janvier 2008, au groupement Ingedia-Eric Selva pour un montant de 164 596,39 € TTC.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 16 décembre 2011, une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de requalification des rues Clément Marot et Félix Brun à Lyon 7°.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage-équipement,
- lot n° 3 : espaces verts,
- lot n° 4 : réseau humide.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et après négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 14 juin 2012, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers ; groupement MGB/Maïa Sonnier/RMF, pour un montant de 1 148 941,88 € HT, soit 1 374 134,49 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage -équipement ; entreprise Monin, pour un montant de 88 134,40 € HT soit 105 408,74 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts ; entreprise AS Pothier, pour un montant de 89 834,90 € HT, soit 107 442,54 € TTC,
- lot n° 4 : réseau humide ; entreprise SPIE Batignolles, pour un montant total de 63 974 € HT, soit 76 512,90 € TTC.

Les lots 2, 3 et 4 relèvent de la délégation d'attribution au Président.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Directeur général de la SERL à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers ; groupement MGB/Maïa Sonnier/RMF, pour un montant de 1 148 941,88 € HT, soit 1 374 134,49 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0819, le 14 mars 2005 pour la somme de 5 170 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824 pour un montant total de 1 390 885,18 € HT, soit 1 663 498,67 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.